



AVIS CONJOINT D'APPEL A PROJET

Pour la création d'un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de 82 places dans le département de la Haute-Vienne

Date limite de dépôt des dossiers : 30 mars 2022

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne
Conseil départemental de la Haute-Vienne

Services en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Haute-Vienne - Pôle Animation Territoriale

Conseil départemental de la Haute-Vienne
Sous-direction Etablissements et services Personnes âgées

Pour tout échange relatif à l'appel à projet par courriel mentionnant la référence de l'appel à projet « création EHPAD » à adresser conjointement aux deux adresses ci-dessous :

- Ars-dd87-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
- julie.menard@haute-vienne.fr

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA) et le Conseil départemental de la Haute-Vienne, compétents en vertu de l'article L.313-3 d) du CASF, lancent un appel à projet conjoint, dans le département de la Haute-Vienne, pour la création d'un EHPAD de 80 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire sur la zone centre Haute-Vienne (cf. liste des communes en annexe 3).

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine –
103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.

ET

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
11 rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 Limoges Cedex 1

2. Objet de l'appel à projet

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Haute-Vienne ouvrent un appel à projet pour la création de 80 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire, tel que prévu au 6° du I de l'article L.312-1 du CASF, sur le centre Haute-Vienne (cf. liste des communes en annexe 3). Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du rééquilibrage de l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées dépendantes répondant à des besoins identifiés sur le territoire cible, conformément au schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 et au projet régional de santé.

Ce projet est destiné à accompagner des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, avec un niveau de dépendance allant du GIR 4 au GIR 1, notamment des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, des pathologies apparentées ou de maladies neurodégénératives.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est en annexe 1 du présent avis.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

- a) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R.313 4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.
- b) Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction de leur adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges joint en annexe 1 du présent avis ainsi que des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2.

Les instructeurs établiront un compte rendu d’instruction motivé sur chacun des projets qu’ils présenteront à la commission d’information et de sélection conjointe. Sur demande des co-présidents de la commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères prévus pour l’appel à projet.

La commission d’information et de sélection conjointe se réunira pour examiner les projets et les classer.

L’arrêté d’autorisation conjoint du Directeur Général de l’Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Cet arrêté sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception, les autres candidats seront informés de l’avis défavorable par lettre simple.

5. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Chaque candidat pourra adresser son dossier de candidature par voie postale ou le déposer aux deux adresses indiquées ci-dessous.

Le dossier devra être envoyé en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d’avis de réception au plus tard **117 jours à compter de la publication de l’avis**, le cachet de la poste faisant foi. Il pourra être déposé contre récépissé et dans les mêmes délais aux adresses ci-dessous du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Il sera constitué d’un exemplaire en version « papier » et d’une version dématérialisée à transmettre à chacune des autorités compétentes.

Les supports papier du dossier de candidature devront être adressés :

L’un à :

Madame la Directrice
Délégation départementale de la Haute-Vienne- ARS Nouvelle Aquitaine
24 rue Donzelot
CS 223 21
87 0031 LIMOGES CEDEX

Et l’autre à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
11 rue François Chénieux - CS 83112
87031 Limoges Cedex 1

Le dossier de candidature (support papier) sera envoyé ou déposé dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet EHPAD 87** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention « **candidature** appel à projet EHPAD 87 »
- Une sous-enveloppe portant la mention « **projet** appel à projet EHPAD 87 »

Les versions dématérialisées du dossier de candidature devront être adressées avec pour objet du courriel : « candidature_AAP 2021 EHPAD 87 »:

L'une à

- Ars-dd87-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Et l'autre à

- julie.menard@haute-vienne.fr
- yann.lemasson@haute-vienne.fr

Les pièces jointes devront être identifiées conformément au point « 6 composition du dossier » indiqué ci-dessous, soit : 1a, 1b... pour la 1^{ère} sous-enveloppe et 2a, 2b... pour la 2^{ème} sous-enveloppe.

6. Composition du dossier

- Concernant la candidature (1^{ère} sous-enveloppe) les pièces suivantes devront figurer au dossier :
 - a) Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
 - b) La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
 - c) La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
 - d) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
 - e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (capacité à faire du candidat : expérience, mise en œuvre du projet, coopérations et partenariats) ;

- Concernant le projet (2^{ème} sous-enveloppe) les documents suivants seront joints :
 - a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
 - b) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de l'accompagnement comprenant:
 - un avant-projet d'établissement en référence à l'article L.311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-7 ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;
 - c) Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - un dossier relatif à l'ensemble du personnel tel que prévu (« La gestion des ressources humaines ») ;
 - un organigramme hiérarchique et fonctionnel ;
 - pour les établissements médico-sociaux de droit privé, le document unique de délégation en application de l'article D.312 176-5 du CASF ;
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - d) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - une note sur la prise en compte des risques sanitaires ;
 - une note sur la prise en compte des normes environnementales et de la qualité de vie ;
 - les plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.
 - e) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - l'éventuel impact sur le reste à charge des usagers ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

- f) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- g) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et du Conseil départemental de la Haute-Vienne. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 30 mars 2022.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site de l'ARS Nouvelle Aquitaine (<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) ainsi que sur le site du Conseil départemental de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.fr>).

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

L'ARS et le Conseil départemental pourront apporter à l'ensemble des candidats des précisions de caractère général qu'ils estiment nécessaire au plus tard le 22 mars 2022.

8. Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projet : **03 DEC. 2021**

Date limite de réception des projets et des dossiers de candidatures : **30 mars 2022.**



Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **Jeu 1^{er} septembre 2022.**

Date limite de notification de l'autorisation : **6 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers soit le 30 septembre 2022.**

9. Annexes

- annexe 1 : cahier des charges ; **03 DEC. 2021**
- annexe 2 : critères de sélection et modalités d'évaluation ;
- annexe 3 : liste des communes éligibles à l'appel à projet.

A Limoges le **02 DEC. 2021**

<p>Pour le directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation, La directrice de la délégation départementale de la Haute-Vienne</p>  <p>Sophie GIRARD</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne</p>  <p>Jean-Claude LEBLOIS</p>
---	---